

REGLEMENT DES TOMBOLAS ORGANISEES PAR LES COMMERÇANTS DU MARCHÉ HEBDOMADAIRE ET CERTAINS COMMERÇANTS SEDENTAIRES

Article 1 – Organisation

En collaboration avec la ville, l'ensemble des commerçants du marché hebdomadaire et certains commerçants sédentaires du cœur de ville, organisent les derniers samedis des mois de juin, juillet et août, une tombola pour dynamiser le centre-ville, promouvoir les commerces locaux et renforcer l'attractivité de la commune dans le cadre du classement de la ville en station de tourisme.

Article 2 – Participants et conditions de participation

La tombola est ouverte à toute personne physique majeure.

Toute personne, ayant acheté les derniers samedis matin de juin, juillet, août un ou des articles auprès d'un commerçant du marché ou d'un commerçant sédentaire peut participer à la tombola.

Les organisateurs du marché et les commerçants délivrant les bons de participation ne peuvent participer à cette tombola.

Les commerçants participant à l'opération remettront aux clients un billet de tombola par passage en caisse, sans minimum d'achat.

L'élimination immédiate du participant aura lieu si une tricherie est avérée.

Article 3 – Dotation

La tombola est dotée de plusieurs lots regroupés en un seul gain, d'une valeur globale correspondant à la totalité des lots offerts par les commerçants.

Article 4 – Tirage au sort

Les bons de participation seront déposés par les clients dans l'urne située sur la place de la mairie les derniers samedis des mois de juin, juillet et août.

Le tirage au sort aura lieu à 12h30 place Carnot à Pérols, en présence de Monsieur le Maire Jean-Pierre Rico, et de plusieurs témoins pour attester de sa conformité et de son bon déroulé.

En cas d'absence du gagnant au moment du tirage, celui-ci sera contacté par Laurent Guigon.

Il ne sera attribué qu'un seul lot par gagnant.

Si le bon de participation est illisible, ou mal complété, celui-ci sera considéré comme nul, et un nouveau tirage sera réalisé pour déterminer le gagnant du lot.

S'il y a l'existence d'une tricherie avérée, le bulletin de la personne concernée sera retiré et considéré comme nul.

Article 5 – Retrait des lots

Le gagnant dispose d'un délai de 2 mois pour récupérer son lot.

Passé ce délai, la personne souhaitant récupérer ses lots qui ne se sera pas manifestée, se verra déchu de son droit, et perdra la propriété du bien. L'organisateur remettra en jeu lors de prochaines opérations, le lot non réclamé.

Le lot est à retirer sur place par le gagnant muni d'une pièce d'identité.

La liste des commerçants participant avec le montant du lot offert sera donnée au gagnant. C'est avec cette liste que le gagnant récupèrera ses lots dans chaque commerce.

Article 6 – Limitation de responsabilité

Les commerçants se réservent le droit de modifier ou d'annuler l'opération, en raison de tout événement sans que leur responsabilité ne soit engagée.

Article 7 – Contestation et litige

Le présent règlement est soumis exclusivement à la loi française.

La participation à cette opération, implique l'acceptation pleine et entière du participant à ce présent règlement.

Toute contestation liée à cette opération, devra se faire par courrier, dans un délai de 7 jours suivant la déclaration des gagnants à Monsieur Guigon.

Les lots ne peuvent donner lieu à aucune contestation que ce soit de la part des participants que des commerçants.

Le gagnant ne peut en aucun cas réclamer le remplacement du gain, par un autre, ou exiger le remboursement de ce dernier.

Article 8 – Dépôt et consultation du règlement

Ce règlement des opérations est adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande, auprès de Laurent Guigon au 06 70 63 98 23. Ou par mail : L.guigon@ville-perols.fr

Il est également consultable sur le site de la Ville de Pérols.

Article 9 – Informations personnelles

Les informations nominatives recueillies dans le cadre de la présente tombola sont traitées conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, et à la directive européenne n° 95/46/CE du 24 octobre 1995 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, nous vous informons qu'il ne sera pas constitué de fichiers des personnes qui auront participé à la tombola.

Les participants sont informés que les données nominatives les concernant, enregistrées dans le cadre de cette tombola, sont nécessaires à la prise en compte de leur participation. Elles seront conservées 1 mois maximum.

Les participants bénéficient auprès de l'organisateur, seul destinataire de ces informations, d'un droit d'accès, de rectification et d'annulation des informations recueillies les concernant, ils apparaîtront sur la liste des participants comme anonymes.

Les personnes renseignant leurs adresses courriel sont susceptibles d'être contactées dans le cadre de la promotion du marché, d'événements et actions proposées par la ville de Pérols.